068-226800019-20151218-0000015883-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 21/12/2015

Réception par le Prefet : 21/12/2015

Publication: 23/12/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2015-11-11-1 **Séance du** vendredi 18 décembre 2015

CONVENTION MODIFICATIVE A LA CONVENTION D'OCTROI DES FONDS FEDER POUR LA RESTRUCTURATION BBC DU COLLEGE BEL AIR DE MULHOUSE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS: MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER,

FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY,

Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE: M. ADRIAN

EXCUSEE AVEC PROCURATION: Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2011-7-8-7 du 8 juillet 2011, relative au dossier de subvention FEDER pour les collèges Bel Air de Mulhouse, d'Orbey et d'Hirsingue,
- VU la convention d'octroi des fonds FEDER du 6 janvier 2012 relative à la reconstruction du collège Bel Air à Mulhouse aux normes BBC,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention modificative tripartite à la convention de financement FEDER du 6 janvier 2012 jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tout autre document nécessaire à la perception de la subvention communautaire.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité